



**Décision n° 17-DCC-20 du 8 février 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de Société d'Exploitation
Gauthier par la société Provencia**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 janvier 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de Société d'Exploitation Gauthier par la société Provencia, formalisée par une promesse de cession en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Provencia du contrôle exclusif de Société d'Exploitation Gauthier, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour Market dans la ville de Les Rousses (39). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-007 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence